Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212901458-20260703-DEL055_2026-DE

**COMMUNE DE CONFORT-MEILARS**
(FINISTERE)
**EXTRAIT**
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Exprimés : 15

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFORT-MEILARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Patrick LE DRÉAU, Maire.
Date de convocation : 29 juin 2026.
Présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de M. Romain GOURLAY ayant donné procuration à Mme Cécilia JAFFRY et de M. Marc SAVINA ayant donné procuration à M. Samuel PERENNOU.
Secrétaire : Mme Mathilde CONTY.

**N°2026/055 – Service public de distribution de l'eau potable : choix du mode de gestion**

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique dans sa Troisième Partie (Articles L.3000-1 et suivants),
Vu le rapport de la société µnitud (annexe 1), assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune, présentant l'audit de la convention actuelle et les différents modes de gestion envisageables pour assurer l'exploitation du service d'eau potable de la commune de CONFORT-MEILARS,

Il est rappelé ce qui suit :

La commune de CONFORT-MEILARS exerce la compétence de distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire.
La commune a délégué l'exploitation du service public d'eau potable à la société SAUR par un contrat d'affermage arrivant à échéance le 31 décembre 2026.

Le service d'eau potable de la commune présente les principales caractéristiques suivantes (données issues du rapport annuel du délégataire 2025) :
- 468 abonnés,
- 35 565 $m^3$ d'eau facturés,
- 33,281 kilomètres de canalisations de distribution d'eau potable, hors branchements,

Pour assurer la continuité du service public et compte tenu de l'importance des moyens humains et techniques à mettre en œuvre, et des responsabilités engagées pour en garantir ce service, il est proposé, au vu du rapport joint sur le choix des modes de gestion, de renouveler la délégation par concession de services du Service Public d'eau potable et, par conséquent, de lancer une consultation afin de choisir le futur concessionnaire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212901458-20260703-DEL055_2026-DE

Le concessionnaire aura en charge l'exploitation de l'ensemble du service, comprenant notamment :
- la gestion et continuité du service public d'eau potable,
- l'exploitation, entretien, surveillance, réparation et maintenance des installations,
- les relations avec les usagers et facturation,
- la gestion de crise et astreintes.

Les engagements du concessionnaire porteront sur les points suivants :
- Assurer l'exploitation du service d'eau potable à ses risques et périls,
- Assurer la continuité du service en toute circonstance, notamment en situation de crise. Il doit s'engager à intervenir dans un délai rapide qui sera précisé dans le cahier des charges (moins de 2 heures),
- Assurer la mise à jour de l'inventaire du patrimoine, recueil et valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- Maintenir et améliorer l'indice de gestion patrimonial tout au long du contrat,
- Maintenir et améliorer les performances du réseau, notamment le rendement du réseau,
- Percevoir la rémunération du service directement auprès des usagers,
- Percevoir, pour le compte de la commune la surtaxe permettant à celle-ci de faire face à leurs charges, notamment d'investissement,
- remettre chaque année à la commune un rapport technique et financier sur l'exploitation du service public d'eau potable.

La durée du futur contrat sera déterminée par la commission créée pour suive la procédure. En tout état de cause, la durée ne pourra excéder 20 ans conformément aux articles L.3114-7 et L.3114-8 du Code de la Commande Publique.

Les prestations et engagements qui seront demandés au concessionnaire seront également précisés dans le cahier des charges.

Les candidats devront accepter ce cahier des charges dans son intégralité et en outre :
- Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la qualité du service rendu et maintenir en parfait état le patrimoine du service ;
- Proposer la tarification du service et son évolution pendant la durée du contrat.

Conformément aux stipulations des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ainsi que par le Code de la Commande Publique, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour décider du principe de cette concession (D.S.P.) du service public et permettre le lancement de la procédure de la consultation.

Compte tenu de ce qui précède, M. le Maire propose au conseil municipal de prendre la délibération suivante :

Le conseil municipal, vu la réglementation en vigueur, l'exposé ci-dessus et le rapport sur les différents modes de gestion du service public d'eau potable, à l'unanimité :
- **APPROUVE** le principe de la concession (DSP) du service public en vue de l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre de la commune de CONFORT-MEILARS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la procédure de consultation, dans les conditions prévues par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ainsi que par le Code de la Commande Publique en Troisième Partie (articles L.3000-1 et suivants), étant précisé qu'au terme de la procédure, le conseil municipal devra délibérer sur le choix du concessionnaire et sur le contrat retenu sur la base d'un rapport établi par Monsieur le Maire et retraçant l'ensemble de la procédure suivie.

MAIRIE DE CONFORT-MEILARS 29790 FINISTÈRE

Certifie exécutoire dès transmission
en Préfecture
Date de publication en Mairie

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick LE DRÉAU